

Orientations

Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire

Les grands ongulés font partie intégrante de l'écosystème forestier. Ils concourent eux-mêmes aux valeurs économiques et culturelles de la forêt, par la chasse et le tourisme, et à sa fonctionnalité écologique en participant à la dynamique forestière. Toutefois, dans certains secteurs où ils atteignent des densités importantes, ils engendrent des dégâts dommageables à la régénération et aux peuplements forestiers, ainsi qu'aux cultures agricoles.

La petite faune et plus particulièrement les espèces de petit gibier trouvent naturellement leur place dans le parc national, un territoire propice à leur présence. Cependant, la réalité des pratiques de gestion des espaces agricoles et forestiers tendent à détériorer les habitats qui leur sont favorables.

Le parc national constitue un espace d'expérimentation pour rechercher à une échelle plus vaste que le cœur, des solutions pour renforcer la cohabitation entre la faune sauvage chassable et les activités socioéconomiques existantes. Une gestion durable des grands ongulés nécessite de rechercher des solutions à la fois en matière de gestion sylvicole et de pratiques de chasse.

La restauration des milieux naturels favorables à la petite faune sauvage et particulièrement aux espèces de petit gibier nécessite une large implication de plusieurs catégories d'acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers, public non chasseur, Pour garantir dans le temps l'efficacité de ces actions, la mise en place de structures pérennes de gestion de ces espèces peut être également nécessaire (plans de chasse, groupement d'intérêt cynégétique, etc.).

La reconnaissance de la contribution des chasseurs à la connaissance et à la gestion des milieux et à la préservation des patrimoines du parc national est un levier de mobilisation à leur égard. Elle les engage dans des démarches de qualité voire d'excellence dans la pratique de leur activité. En retour, elle permet de faire évoluer l'image des chasseurs auprès d'un public de non chasseurs. C'est un moyen pour limiter les potentiels conflits d'usage notamment avec l'accueil de nouveaux visiteurs.

Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage

Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier

[...]

MESURE N°1. CONTRIBUER À LA GESTION DURABLE DE LA GRANDE FAUNE SAUVAGE

Le maintien d'une population de grands ongulés en équilibre avec leur environnement est prioritaire pour une gestion durable de ces espèces et pour le maintien des activités agricoles et forestières dans des conditions économiquement supportables.

Sur la base des enseignements acquis par le suivi des indices de changement écologique notamment, chasseurs, forestiers, agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels disposent d'éléments communs d'interprétation de

Orientations

l'interaction entre les grands ongulés et leur environnement. En complément du cœur, le territoire du parc national constitue un territoire suffisamment vaste pour expérimenter de nouvelles pratiques cynégétiques ou de gestion intégrée de la biocénose composée du peuplement forestier, des espaces agricoles et des populations de grands ongulés.

Sur la base de territoires biogéographiquement homogènes, deux programmes « sylvafaune » sont engagés pendant les 5 premières années de la charte. Au regard des données recueillies, chaque acteur exprime ses propres objectifs et cherche collectivement un consensus qui fait émerger une vision partagée sur les orientations environnementales, économiques et sociales souhaitées pour le territoire considéré.

D'une part, des actions sont menées pour améliorer la qualité d'accueil des milieux forestiers pour les grands ongulés afin de limiter leurs impacts sur les peuplements. Elles portent notamment sur la gestion qualitative des accotements, des cloisonnements d'exploitation ou des limites parcellaires. La diversité des traitements sylvicoles à l'échelle du massif considéré vise à favoriser la mosaïque des habitats en conservant des espaces ouverts. Le maintien d'une surface résiduelle de taillis et de sous-bois est une réponse apportée à la fois à la nécessaire quiétude des animaux et à leurs besoins alimentaires.

D'autre part, le parc national est un territoire d'expérimentation de nouvelles pratiques cynégétiques. Par extension de certaines actions mises en œuvre en cœur dans le cadre du projet cynégétique, de nouvelles pratiques de chasse peuvent être testées et présentées aux chasseurs. Cela concerne notamment la battue silencieuse qui favorise la poussée calme du gibier. Elle rend les animaux moins farouches et moins stressés favorisant l'observation pour le promeneur et la réalisation plus efficace du plan de chasse. Dans certains secteurs, la mutualisation des plans de chasse peut être expérimentée pour répondre à des nécessités d'amélioration de la réalisation. Ainsi le maximum de prélèvement autorisé, s'apprécie globalement. Il est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels concernés. En application du schéma cynégétique de Côte d'or et par extension en Haute-Marne, les sociétés de chasse, les fédérations départementales des chasseurs et l'établissement public recherchent des moyens techniques et financiers pour privilégier l'évacuation des déchets et viscères de chasse afin de réduire les risques écologiques, épidémiologiques et la gêne pour les autres usagers de la forêt.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES | AUTRES PRINCIPAUX |
|--|--|--|
| - met à disposition ses données - accompagne techniquement et/ou financièrement | - s'impliquent dans des projets - diffusent les informations auprès de ses locataires de chasse communale | État et ses établissements (AFB) ONF CRPF Fédérations départementales Sociétés et associations de chasse Propriétaires forestiers et locataires |

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mise en place d'Indices de changement écologique (ICE).
- Mise en place de chasse expérimentale.

Orientations

- Plan de gestion des accotements de voies forestières.
- Collecte mutualisée des déchets et viscères de chasse.

MESURE N°2. FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER

La restauration des populations de petite faune sauvage et particulièrement des espèces chassables nécessite une gestion volontaire et adaptée. Elle résulte d'un engagement collectif, prioritairement des chasseurs et des agriculteurs.

La restauration des habitats favorables à la petite faune sauvage nécessite le maintien et la restauration d'infrastructures agro-écologiques fonctionnelles. Ce sont les haies, les meurgers, les arbres en bouquets ou isolés ou encore les boisements rivulaires. Les prairies et les pelouses sont des espaces de gagnage à préserver. Une gestion appropriée des lisières agro-forestières nécessite une meilleure connaissance de leur dynamique et des pratiques actuelles. Des partenariats locaux sont montés avec les professions agricoles et forestières tout en mobilisant l'ensemble de la communauté des chasseurs. Durant la charte et sous le pilotage de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le programme agri-faune est déployé. Au moins dix opérations démonstratives sont conduites aux échelles communales voire intercommunales. Elles s'inscrivent dans les actions de restauration de haies portées par les fédérations départementales des chasseurs. À leurs côtés, l'établissement public mobilise ses moyens techniques et financiers. Il partage les connaissances acquises en cœur sur la fonctionnalité des lisières et la restauration d'habitats.

Une attention particulière est portée au maintien des populations de petit gibier de souche autochtone. Les éventuels renforcements de population sont accompagnés par les fédérations départementales des chasseurs et la communauté scientifique. L'objectif partagé est de ne plus procéder à des lâchers d'animaux de tirs d'espèces naturellement présentes dans la région biogéographique à l'échéance de la première charte si les opérations de réintroduction s'avèrent réussies.

Pour connaître les populations et anticiper leur effondrement ou leur prolifération, il est nécessaire d'assurer un suivi des populations. Ces actions sont à conduire avec les chasseurs locaux et de manière ciblée afin de prioriser les secteurs d'intervention. Des zones de tranquillité favorables au petit gibier peuvent être mises volontairement en place et en complément de celles instaurées en cœur. Pour garantir la bonne gestion dans le temps de ces espèces, la constitution de structures pérennes de gestion tels que les plans de chasse ou des groupements cynégétiques « petit gibier » est accompagnée. En accord avec toutes les parties prenantes, des zones de tranquillité peuvent être mise en place en cas de mauvais état de conservation de certaines espèces.

Compte tenu de l'intérêt collectif du maintien d'un paysage varié et d'une riche biodiversité, des actions participatives sont proposées aux habitants des villages.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES | AUTRES PRINCIPAUX |
|--------------------------------|--|----------------------------------|
| conduit des projets | portent des projets | État et ses établissements (AFB) |
| met à disposition ses données | prend en compte la préservation des infrastructures agroécologiques dans | Fédérations départementales |

Orientations

| | | |
|---|-----------------------------------|--|
| - accompagne techniquement et/ou financièrement | - l'aménagement de son territoire | Organismes professionnels |
| - promeut les bonnes pratiques | - mobilisent ses habitants | Sociétés et associations de Propriétaires forestiers et l |

EXEMPLES D' ACTIONS

- Restauration de haies.
- Restauration de lisières étagées et fonctionnelles.
- Mise en place d'inventaire et de suivi d'espèces.

[...]

Pages 104 à 106

Référence ID de l'article : #6074

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-10 11:20